



LES DROITS DE L'HOMME
DANS LE MONDE

LES DROITS DE L'HOMME EN AMÉRIQUE LATINE

N°32

SEPTEMBRE 2015

Colombie: dernière ligne droite avant la paix

Après un demi-siècle de combats, plus de 220 000 morts et des millions de victimes – morts, blessés, déplacés –, le conflit colombien a connu un tournant symbolique décisif après trois ans de dialogues de paix: le président colombien Juan Manuel Santos et le commandant en chef des Forces armées révolutionnaires de Colombie (Farc), Rodrigo Londoño Echeverri, plus connu sous le nom de « Timochenko », se sont serré la main le 24 septembre, sous les regards des photographes et de Raúl Castro, scellant ainsi leur décision d'accélérer les négociations pour les terminer le 23 mars 2016 au plus tard.

Cette poignée de main historique avait été précédée d'un communiqué commun annonçant que les deux parties avaient réussi à établir un mécanisme pour juger les crimes commis dans le cadre du conflit, une « juridiction spéciale pour la paix », par laquelle seront jugés les membres des Farc, forces de sécurité, politiques et employeurs qui

devront répondre d'actions commises pendant le conflit. L'accord entre le gouvernement et les Farc prévoit qu'à la fin des hostilités, l'Etat colombien accordera « *l'amnistie la plus large possible pour les délits politiques et faits connexes* ». Seront exclus de l'amnistie les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre les plus odieux, tels que les enlèvements, les exécutions extra-judiciaires, les déplacements forcés, les tortures, les violences sexuelles et le recrutement de mineurs.

L'accord prévoit trois types de peines, qui seront fonction du moment de la reconnaissance des faits et de leur responsabilité par les accusés, ou du refus de reconnaître les faits. Ceux qui admettront rapidement les faits seront condamnés à une peine allant de cinq à huit ans de « liberté restreinte » et à des travaux de réparation et de réinsertion sociale – concrètement, des programmes de développement agricole, de

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898



déminage ou de construction d'écoles. Pour ceux qui tarderaient à reconnaître les faits, ce sera cinq à huit ans de prison. Quant à la troisième catégorie, celle de ceux qui refusent de reconnaître les faits, s'ils sont reconnus coupables, ils seront condamnés à vingt ans de prison – à la condition que la force publique réussit à les retrouver.

Il est prévu un suivi et un contrôle international pour vérifier la mise en œuvre des modalités de l'accord et de l'exécution des peines. La juridiction spéciale pour la paix, qui interrogera et poursuivra les suspects, serait composée de trente-cinq magistrats, dont 80 % seront colombiens et 20 % étrangers, choisis par une commission de sélection établie par un accord entre les deux parties.

Ce chapitre de la justice transitionnelle était le plus délicat de tous dans les négociations entre gouvernement et Farc. Les deux parties ont dû faire des concessions majeures : les Farc reconnaissent les « *limites des motivations politiques* » de leurs actions, admettant que certaines d'entre elles ne pourront s'en prévaloir; l'Etat admet quant à lui que le mécanisme de justice pourra s'appliquer à ses agents.

Il reste maintenant aux deux parties à négocier comment les guérilleros déposeront les armes et comment leur sécurité sera garantie, une fois désarmés.

Il reste également à reprendre quelques questions laissées en suspens dans les accords déjà conclus sur d'autres chapitres, mais on ne peut imaginer aujourd'hui que ces points puissent être un obstacle à la conclusion définitive d'un accord de paix global, car il

s'agit de points très politiques, pouvant faire l'objet d'une activité parlementaire et politique des Farc une fois intégrées à la vie publique et politique.

L'annonce de l'accord s'inscrit dans un contexte de baisse du niveau de violence depuis le début du cessez-le-feu unilatéral décrété par les Farc fin juillet, et de diminution symétrique des actions offensives des forces armées, comme un avant-goût du cessez-le-feu général.

Juste avant la rencontre au sommet de La Havane, une intense activité diplomatique avait préparé les esprits à cet accord. Quelques jours auparavant, le pape François, en visite à Cuba, avait prié publiquement pour la conclusion d'un accord et déclaré, en s'adressant aux négociateurs-belligérants, « *nous ne pouvons pas nous permettre un autre échec sur le chemin de la paix et de la réconciliation* ». Les Etats-Unis, de leur côté, par l'intermédiaire de leur ambassadeur à Bogotá et leur envoyé spécial pour la paix en Colombie, ont joué les médiateurs entre le président Santos et son prédécesseur Alvaro Uribe – farouche opposant à tout accord avec les Farc et partisan d'une guerre totale d'extermination contre celles-ci –, pour éviter que l'ex-président ne fasse capoter l'accord au Congrès, devant la justice ou sur le terrain. Pour sa part, le secrétaire d'État américain John Kerry a estimé que l'accord annoncé « *constitue un progrès historique vers un accord de paix définitive* ».

Les dialogues de paix sont entrés dans la dernière ligne droite.

SOMMAIRE

Dette / ONU

Résolution sur les dettes souveraines p. 04

Argentine

Diminution du travail des enfants p. 05

Bolivie / Chili

Le contentieux de l'accès à la mer devant la CIJ p. 05

Bolivie

Modification de la Constitution et référendum sur les autonomies p. 06

Chili

La loi d'amnistie sera-t-elle abrogée ? p. 06

Cuba

Visite officielle de François p. 06

Cuba / Etats-Unis

Pendant les négociations, l'embargo continue p. 08

Equateur

Chevron perd une bataille p. 09

Fermeture d'un observatoire des médias p. 09

Honduras

Les Indignés manifestent p. 09

Mexique

Un an après le crime d'Ayotzinapa p. 10

Pérou

Enquête pour blanchiment visant la « Première dame » p. 11

Contestation d'un mégaprojet minier p. 11

Porto Rico

Dette (suite) p. 12

Venezuela

Condamnation de Leopoldo López p. 12

Venezuela / Colombie

Accord entre Maduro et Santos p. 12

Dette / ONU

Résolution sur les dettes souveraines

L'Assemblée générale de l'ONU a voté, par 136 voix pour, une résolution proposée par le Groupe des 77 plus la Chine, résolution qui vise à élaborer un cadre juridique international pour la restructuration des dettes souveraines. Le principe en avait été acté lors de l'Assemblée générale de 2014, qui avait ensuite mis en place une commission chargée d'élaborer un texte en consultant tous les protagonistes. De son côté, le Fonds monétaire international (FMI) a soutenu l'idée de l'élaboration d'un mécanisme de résolution des dettes souveraines.

Deux conceptions s'affrontent. L'une fait confiance au marché en lui adjoignant des clauses d'action collective, conduisant à des restructurations dites « volontaires » par lesquelles une majorité de créanciers accepte une réduction de la dette, que les créanciers minoritaires sont obligés d'admettre. L'autre conception vise à créer un mécanisme international de restructuration de la dette souveraine (SDRM, selon le sigle anglais), proposition du FMI qui date de 2001. Selon *La Tribune*, « la proposition initiale du FMI était d'amender ses statuts pour y ajouter un mécanisme qui permettrait de gérer des restructurations de dettes souveraines. Il aurait fallu pour cela qu'un groupe d'au moins trois cinquièmes des pays membres et 85% des droits de vote accepte la réforme des statuts. La préoccupation était de permettre à ces restructurations d'être réalisées très rapidement et de gérer la complexité due à la multiplicité de titres de créances différents sur un même pays. Le mécanisme serait activé à la demande d'un pays en détresse financière. L'ensemble des détenteurs d'obligations et autres prêts à restructurer serait appelé à voter. Si une majorité qualifiée de 75% des droits de vote globaux, agrégés sur toutes les créances concernées, approuvait la restructuration, elle serait également obligatoire pour les autres. [...] Les statuts du FMI ont valeur de traité international qui obligeraient tous les pays membres à adapter leur législation nationale de manière à permettre ce fonctionnement. Toutefois l'administration américaine affirma préférer une approche plus décentralisée et volontaire, et encouragea donc la formulation de clauses d'action collectives à incorporer aux contrats qui régissent les émissions obligataires souveraines. »

Depuis 2003, les clauses d'action collective sont devenues courantes, et le FMI, après dix ans d'observation, présente ses critiques : l'approche contractuelle fondée sur le marché allonge les délais de conclusion d'un accord permettant une restructuration, dès lors souvent trop tardive. En outre, l'approche du marché a été inefficace au cours des périodes qui précèdent les défauts, alors que, selon le FMI, il eût été utile d'agir préventivement.

La proposition présentée en 2014 par le G77 est largement inspirée par la situation argentine. Signe des temps : toutes les résolutions visant à l'établissement d'un cadre légal multilatéral pour les restructurations de dettes souveraines ont été adoptées à une très large majorité de pays, mais les Etats-Unis et les autres pays phares de la finance internationale – Royaume-Uni, Japon, Allemagne – ont toujours voté contre. Les résolutions de l'Assemblée générale n'ont aucun pouvoir contraignant, et le succès de cette nouvelle résolution reste donc symbolique.

Ce nouveau texte, largement inspiré des mésaventures judiciaires de l'Argentine, constitue une avancée par rapport aux pratiques des fonds spéculatifs, en indiquant que « *nul créancier ou groupe de créanciers ne doit être exclu par avance d'une opération de restructuration de la dette* » et en affirmant que « *les restructurations décidées à la majorité impliquent que les accords de restructuration de la dette souveraine approuvés par une majorité qualifiée de créanciers d'un Etat ne peuvent être affectés, remis en question ou autrement entravés par d'autres Etats ou une minorité non représentative de créanciers, lesquels sont tenus de respecter les décisions adoptées par la majorité des créanciers* ».

Les décisions de la justice américaine contre l'Argentine ont aussi inspiré une autre proposition : « *L'immunité souveraine de juridiction et d'exécution en matière d'opérations de restructuration de la dette souveraine est un droit dont disposent les Etats devant les tribunaux nationaux étrangers et toute exception doit faire l'objet d'une interprétation restrictive.* »

Sources : *El País Internacional*,
La Tribune

Argentine

Diminution du travail des enfants

Le travail des enfants a diminué de moitié entre 2004 et 2012, selon des enquêtes officielles. En 2004, en effet, 7,8 % des enfants et adolescents de cinq à quinze ans travaillaient. En 2008, le vote d'une loi, changeant l'âge minimum légal, qui est alors passé de quatorze à seize ans, a contribué à ce que le pourcentage de moins de seize ans au travail baisse à 3,4 %. Cela comprend les enfants qui travaillent pour leur famille ou en dehors du cercle familial, ou qui accomplissent des tâches domestiques dont l'intensité est telle que leurs droits à l'éducation et au jeu en sont affectés.

Selon le ministère du Travail à l'origine de ces enquêtes, cette modification de la législation a eu certes un impact, mais pas à elle seule. Il estime que d'autres facteurs y ont tout autant contribué, tels que l'amélioration de la situation de l'emploi et du niveau des salaires des adultes, la création en 2009 de l'allocation enfant pour les familles dont les parents sont au chômage ou employés dans le secteur informel – soit quatre-vingt-dix dollars mensuels pour chacun des 3,5 millions de moins de dix-huit ans, si les

parents les envoient à l'école et les soumettent aux contrôles médicaux –, l'intensification des inspections des lieux de travail et les campagnes de sensibilisation au travail des enfants dans les zones où il est encore très ancré.

Des chercheurs de l'Université catholique argentine, qui ont enquêté sur le même sujet, tempèrent les chiffres, tout en reconnaissant une baisse significative qu'ils attribuent totalement à l'attribution de l'allocation pour enfant. Selon eux, en 2014, le pourcentage d'enfants et adolescents au travail atteignait 12,4 % – contre 18,8 % en 2010 au début de leurs enquêtes –, dont 9,6 % dotés d'un travail hors du foyer et 4,8 % effectuant des tâches domestiques intenses.

Le travail des enfants est encore très important dans l'agriculture, et en particulier pour la récolte du maté qui dure de trois à six mois et pour laquelle parents et enfants travaillent côté à côté, car ils sont payés à la tâche.

Source : *El País Internacional*

Bolivie / Chili

Le contentieux de l'accès à la mer devant la Cour internationale de justice

Depuis la guerre du Salpêtre qui a opposé le Chili au Pérou et à la Bolivie entre 1879 et 1884, le Chili a annexé la province de Tarapacá, seule province maritime de Bolivie, qui est alors devenu un pays enclavé.

La question de l'attribution à la Bolivie par le Chili d'un accès à la mer a fait l'objet d'une plainte de l'Etat bolivien auprès de la Cour internationale de justice (CIJ) de La Haye.

La CIJ s'est déclarée compétente pour examiner la plainte, au grand étonnement et agacement du Chili. En effet, le gouvernement chilien soutient que la Bolivie dispose déjà dans la pratique d'un accès à la mer par les ports chiliens d'Arica et Antofagasta, où la Bolivie exerce l'autorité douanière sur les marchandises importées ou exportées par la Bolivie, et où elle bénéficie également de tarifs préférentiels, de conditions avantageuses de stockage des marchandises, d'exonérations fiscales et d'une libre-circulation sur les voies d'accès aux installations portuaires, conformément au traité de paix et d'amitié de 1904 qui a mis fin à la guerre du Salpêtre et qui a entériné l'annexion de la province maritime bolivienne.

En soumettant à la CIJ sa demande « d'accès souverain à la mer », la Bolivie souhaite obtenir un corridor à travers le désert d'Atacama et jusqu'à la côte du Pacifique, c'est-à-dire dans la zone de 120 000 km² annexée par le Chili.

Le « retour à la mer » est une revendication historique de la Bolivie, inscrite dans sa Constitution et qui fait l'objet de manifestations patriotiques annuelles.

Le gouvernement du Chili ne croyait pas à la recevabilité de la plainte bolivienne car cette dernière remet en question des frontières établies par un traité – même si ce traité a effectivement été conclu dans des conditions particulières. La question de la délimitation des frontières n'est pas spécifique à l'Amérique latine mais elle fait l'objet de contentieux récurrents sur le continent, par exemple entre la Colombie et le Nicaragua, entre le Pérou et l'Equateur, entre le Pérou et le Chili ou encore entre le Venezuela, la Colombie et le Guyana. Si dans le passé ces contentieux ont parfois dérapé en affrontements armés, dans la période récente ils ont tous été soumis à l'arbitrage d'instances internationales,

marquant ainsi une avancée de l'acceptation des principes d'arbitrage et de justice internationale.

De son côté, le gouvernement de la Bolivie a justifié sa demande de révision du traité de 1904 par les impératifs de développement de son économie, pénalisée par l'absence de débouché maritime national. La Bolivie, malgré les progrès réalisés ces dernières années, reste un des pays les plus pauvres du continent.

La CIJ, tout en se déclarant compétente, ne s'est pas encore prononcée sur le fond ; la longueur de ses procédures laisse penser que plusieurs années auront le temps de passer avant qu'elle ne présente ses conclusions. Par ailleurs, la CIJ ne dispose d'aucun pouvoir pour faire exécuter ses décisions.

Sources : BBC Mundo, *El País Internacional*

Bolivie

Modification de la Constitution et référendum sur les autonomies

L'Assemblée législative a modifié l'article 168 de la Constitution faisant passer la droit de réélection consécutive de une à deux. Ainsi, Evo Morales pourra de nouveau poser sa candidature à la présidence en 2019, pour ce qui serait son quatrième mandat, car le premier (débuté en 2006) a été antérieur à la Constitution actuelle et n'est donc pas comptabilisable selon la Cour constitutionnelle.

Cette modification de la Constitution sera soumise à référendum, en février 2016. L'opposition appelle déjà à voter non, pour éviter la réélection à perpétuité d'Evo Morales, qui se défend d'une telle intention...

Par ailleurs, près de quatre millions de citoyens boliviens de cinq départements ont été appelés aux urnes pour se prononcer sur les statuts et chartes organiques qui devraient régir le fonctionnement des gouvernements régionaux et locaux, dotés d'une certaine autonomie par rapport à l'Etat central depuis la Constitution de 2009.

Sources : BBC Mundo, *El País Internacional*

Chili

La loi d'amnistie sera-t-elle abrogée?

En septembre 2014, à l'occasion de l'anniversaire du coup d'Etat du général Pinochet, la présidente Michèle Bachelet s'était engagée à abroger la loi d'amnistie, décrétée en 1978 pour protéger de toute action en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis des violations des droits de l'Homme entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1978.

Un an plus tard, la loi n'est toujours pas abrogée et un débat féroce se poursuit au Congrès. En effet, certains parlementaires estiment que, cette loi étant tombée en

désuétude depuis la décision de 1998 de la Cour suprême décidant qu'elle ne devait pas s'appliquer aux cas de violations des droits de l'Homme, il n'y aurait aucune raison de l'abroger.

Certes, la décision de la Cour suprême a permis l'ouverture de nombreuses enquêtes et procès, mais seule l'abrogation marquerait symboliquement la fin de l'impunité.

Source : *El País Internacional*

Cuba

Visite officielle du pape François

Seul pays d'Amérique latine à n'avoir jamais reçu la visite d'un pape jusqu'en 1998, Cuba est aujourd'hui l'un des rares à avoir reçu les trois derniers pontifes.

Les visites de Jean-Paul II et Benoît XVI ont permis à l'Eglise catholique cubaine de rétablir puis de normaliser ses relations avec le gouvernement, jusqu'au point de devenir

un interlocuteur de poids aussi bien sur la question des droits de l'Homme, en obtenant la libération de prisonniers politiques et de droit commun, que sur la question des relations avec la diaspora. De fait, elle a acquis une influence politique considérable en changeant de stratégie à l'égard du pouvoir, en passant de l'affrontement ouvert au dialogue.

Ces dernières années, l'Eglise catholique cubaine s'est redéployée dans le domaine de l'action sociale, suppléant les insuffisances de l'Etat : soutien aux malades dans les hôpitaux, aux prisonniers, aux handicapés. Elle souhaite investir dans la formation, et particulièrement dans l'enseignement, en ouvrant des écoles privées, par exemple des écoles des Frères de La Salle ou des Jésuites, ce qui lui assurerait une plus grande visibilité dans la société cubaine. Pour l'instant, le gouvernement l'a autorisée à proposer dans ses locaux des formations aux langues étrangères, à l'informatique, et même à la gestion d'entreprise. Par ailleurs, elle publie dans ses journaux et revues des réflexions et analyses de grande qualité sur la situation du pays et elle ne craint pas l'échange, le débat avec des intellectuels communistes orthodoxes ou critiques, suppléant sur ce point l'incapacité de la presse officielle à s'ouvrir au débat d'idées. Avec, *a minima*, l'assentiment tacite du pouvoir.

La visite de François a pris une toute autre dimension que celles de ses prédécesseurs. D'abord, il est reçu avec bienveillance et reconnaissance par le gouvernement cubain, du fait de son rôle de médiateur dans le processus de normalisation entre Cuba et les Etats-Unis. Jean-Paul II avait souhaité publiquement que « *le monde s'ouvre à Cuba et que Cuba s'ouvre au monde* » ; François, en bon jésuite, a dépassé le magistère de la parole de ses prédécesseurs pour agir en ce sens, ce que ses interlocuteurs gouvernementaux cubains apprécient. Ensuite, l'engagement de son pontificat en faveur des pauvres, ses déclarations et homélies très critiques à l'égard de la tyrannie de l'argent, ses appels à résister au système qui exclut, dégrade et tue, ses deux encycliques, en particulier la dernière, *Laudato si'* (« Loué sois-tu »), qui lie la sauvegarde de l'environnement à la lutte contre la pauvreté, lui ont valu l'estime du gouvernement cubain et la publication dans la presse cubaine de nombreux articles. Un expert cubain du fait religieux et de l'Eglise catholique le définit comme le « *vicaire du Christ qui ne voit pas de contradiction à sauver les âmes et en même temps à promouvoir une répartition plus juste du pain et des poissons de ce monde* ».

Par l'image qu'il projette, par son langage simple et direct, les Cubains de la rue le voient comme l'un des leurs, un « *Latino-américain*

[...] généralement souriant, et même faisant des gestes qui [leur] sont familiers », à l'opposé des pontifes traditionnels qui cultivaient la distance.

Quelles retombées aura cette visite apostolique ? L'Eglise cubaine espère obtenir un élargissement des espaces qu'elle occupe déjà, en particulier dans l'éducation. Le gouvernement cubain ne s'est engagé que sur la restitution de quatre-vingts églises qui avaient été expropriées au temps des affrontements avec l'Eglise. La reconquête des âmes, l'objectif que s'est fixé François, est assez hypothétique dans le cas de Cuba, malgré la sympathie qu'il suscite. Le Vatican déclare que 60 % des Cubains sont catholiques. Ce chiffre paraît d'un optimisme démesuré à un historien catholique cubain qui affirme que seuls 1 % des catholiques cubains sont pratiquants et qui constate qu'actuellement les églises sont vides, qu'aujourd'hui comme avant la Révolution la majorité des prêtres et des nonnes sont étrangers, et que la religion dominante reste la *santería*, culte afro-cubain. Ce même historien ne croit pas que l'Eglise catholique cubaine puisse un jour retrouver le pouvoir qu'elle avait avant la Révolution, mais il reconnaît qu'avec « *près de 300 prêtres, 700 religieuses et 700 églises, l'Eglise catholique est devenue la plus grosse ONG de Cuba* ». Il admet que la religion se développe, mais pas le catholicisme, car la multiplication des cultes concurrents – et en particulier la prolifération des églises évangéliques et notamment pentecôtistes – pose des difficultés au projet de développement et de croissance de l'Eglise.

Cela étant, l'Eglise cubaine jouera certainement un rôle majeur dans les évolutions à venir du régime. En s'abstenant d'intervenir publiquement dans la politique intérieure cubaine, en ne recevant pas les dissidents – à l'instar de Benoît XVI –, François a pris au pied de la lettre l'affirmation de John Kerry lors de la réouverture de l'ambassade nord-américaine, affirmant que « *c'est aux Cubains de décider de leur avenir* ». Cela étant, la médiation de François entre les deux pays devrait se poursuivre, car la normalisation n'est pas encore achevée : l'embargo, entre autres mesures hostiles, est toujours en place, comme le lui a rappelé Raúl Castro dans son discours de bienvenue. La confiance qu'il met dans ce pape, qualifié par son biographe argentin d'*« animal politique et diplomatique »* et qui dans une de ses homélies cubaines a prêché « *la réconciliation dans ce monde au bord d'une troisième guerre mondiale* », est le signe que le pouvoir cubain considère désormais l'Eglise catholique comme un point d'appui.

Sources : Temas, Havana Times, Progreso semanal, Cartas desde Cuba, El País Internacional

Cuba/Etats-Unis

Pendant les négociations, l'embargo continue

La commission bilatérale qui se réunit alternativement à La Havane ou à Washington a établi la liste des questions restant à régler entre les deux pays et devant faire l'objet de négociations bipartites. Outre les questions migratoires, et en particulier le statut spécifique des Cubains immigrés, il reste de lourds contentieux. Cuba réclame la restitution de la zone de Guantánamo et la fermeture de Radio Martí émettant de Floride à destination de Cuba. Les Etats-Unis demandent de leur côté une négociation sur les droits de l'Homme et sur l'indemnisation des propriétés expropriées. Autre sujet de contentieux : le règlement des cas litigieux de personnes accusées de crimes ou délits dans l'un ou l'autre pays. Du côté américain, le FBI réclame par exemple l'extradition d'une ancienne Black Panther ou encore celle d'un Portoricain indépendantiste, réfugiés à Cuba ; de leur côté, les Cubains réclament l'extradition de Posada Carriles, responsable d'un attentat contre un avion de ligne cubain, et celles de quelques autres poseurs de bombes réfugiés aux Etats-Unis. Confrontés à ces vestiges de la guerre froide entre les deux pays, et comme ni l'un ni l'autre n'envisage d'extrader les présumés coupables de délits, les négociateurs devront faire preuve de créativité pour trouver des solutions techniques et politiques acceptables afin d'arriver à un accord et d'initier une coopération judiciaire, en l'absence d'un traité d'extradition.

Au chapitre des avancées, le gouvernement des Etats-Unis a annoncé la levée de certains obstacles aux voyages et au commerce avec Cuba, dans le domaine des télécoms et à l'ouverture de comptes bancaires et de commerces. Les sociétés américaines qui y seront autorisées pourront avoir une représentation à Cuba, y embaucher des employés cubains et proposer des prêts. Les compagnies aériennes et maritimes obtiendront plus facilement l'autorisation d'organiser des voyages vers Cuba. Les limitations imposées aux envois d'argent à Cuba sont supprimées. Enfin, la société Verizon a annoncé qu'elle offrirait des services de *roaming* à la téléphonie mobile à Cuba.

Cela étant, des obstacles persistent à la normalisation des relations, soulevés pour l'essentiel par les anticastristes. Par exemple,

le maire de Miami s'oppose de manière virulente à l'ouverture d'un consulat cubain dans sa ville, alors que celle-ci abrite la majorité des 1,2 million de Cubains immigrés en Floride, au motif que l'ouverture d'un consulat susciterait des « *problèmes sociaux* » de premier ordre, à savoir des manifestations quotidiennes d'une partie des exilés. D'autres villes de Floride se sont déclarées prêtes à héberger une représentation diplomatique cubaine, parmi elles Saint-Petersburg.

L'obstacle principal demeure l'embargo. D'un côté le président Obama a renouvelé pour une année supplémentaire la Loi sur le commerce avec l'ennemi, sur laquelle sont fondées les dispositions législatives relatives à l'embargo – les lois Torricelli de 1992 et Helms-Burton de 1996. Cette loi, qui date de 1917, est issue d'un décret présidentiel, ce qui permet à Barack Obama de garder la main sur les mesures de détente et de relâchement des sanctions contre Cuba sans passer par la case Congrès, selon les explications fournies par un haut fonctionnaire américain.

De son côté, Raúl Castro, depuis la tribune de l'Assemblée générale de l'ONU, a évoqué le « *long et complexe processus vers la normalisation des relations qui sera acquise lorsque sera mis fin au blocus économique, commercial et financier; lorsque sera rendu le territoire occupé illégalement par la base navale de Guantánamo; lorsque cesseront les émissions de radio et de télévision et les programmes de subversion et déstabilisation* ». Et de conclure qu'« *aussi longtemps que persistera cette politique, nous présenterons un projet de résolution sur la nécessité de mettre fin au blocus des Etats-Unis contre Cuba* ». Barack Obama lui a répondu à cette même tribune en affirmant « *être sûr que, inévitablement, le Congrès levera un embargo qui n'a plus lieu d'être et ne devrait pas exister* », et il a précisé que, désormais, la politique des Etats-Unis à l'égard de Cuba passe par les canaux diplomatiques.

Sources : *El País Internacional, Trabajadores*

Equateur

Chevron perd une bataille

La Cour suprême du Canada s'est reconnue compétente dans le contentieux qui oppose la transnationale pétrolière Chevron à l'Equateur, en ordonnant qu'un groupe d'indigènes et de paysans équatoriens soient indemnisés au Canada pour la pollution dont Texaco (rachetée par Chevron en 2001) est responsable en raison de ses activités en Equateur entre 1964 et 1992. Cette décision permet aux tribunaux canadiens d'homologuer la condamnation de Chevron par la Cour suprême d'Equateur, d'un montant de 9,5 milliards de dollars, au titre de la compensation pour pollution environnementale de l'Amazonie équatorienne.

Après le refus de Chevron de verser une quelconque indemnisation, au motif que Texaco avait respecté ses obligations légales – ce que récusent les observateurs internationaux ayant inspecté les lieux –, les défenseurs des indigènes et des paysans concernés ont décidé

de porter le contentieux sur d'autres terrains, en déposant plainte dans un certain nombre de pays où Chevron a des actifs dont le montant est supérieur aux sommes réclamées. Des plaintes ont donc été déposées au Canada, mais aussi en Argentine et au Brésil. Chevron a pris acte de la décision canadienne mais argue que celle-ci statue seulement sur sa compétence et non « *sur la légitimité ou la validité de la sentence équatorienne* », tout en mettant en avant une décision d'une Cour fédérale des Etats-Unis estimant que « *le jugement équatorien est frauduleux et inexécutable aux Etats-Unis* ».

Pour l'avocat principal des plaignants, c'est une première victoire. Il est disposé, s'il le faut, à porter plainte dans les trente pays où Chevron a des actifs pour obtenir satisfaction.

Source : *El País Internacional*

Fermeture d'un observatoire des médias

La Fondation Fundamedios (Fondation andine pour l'observation et l'étude des médias) a été sommée de se dissoudre par le secrétariat d'Etat à la Communication (Secom) équatorien.

Selon l'ONG irlandaise Front Line Defenders, Fundamedios est une ONG créée légalement en 2007 : elle « *se consacre à la promotion et à la protection de la liberté d'association et d'expression et à l'accès à l'information* ». Elle « *effectue des reportages, des enquêtes et un suivi des violations des droits de l'Homme telles que l'acharnement judiciaire, les agressions physiques, la diffamation, la surveillance illégale et le piratage numérique, menés entre autres contre les journalistes, les écrivains, les artistes, les organisations de presse et les membres de la société civile* » et elle « *lutte pour des médias indépendants libres de censure externe et met en lumière les abus de pouvoir de l'Etat* ».

Il est imputé à Fundamedios d'avoir agi hors des objectifs énoncés dans ses statuts et contre le règlement du Système unifié d'information des organisations sociales, établi par décret du président Correa et qui interdit aux organisations de la société civile de prendre part à des activités politiques. Selon le Secom, Fundamedios « *a publié des messages, des alertes et des essais avec des connotations incontestablement politiques* ».

Ce n'est pas la première fois que des organisations de la société civile sont forcées de se dissoudre. En 2013, la fondation Pachamama, qui se consacrait à la défense de l'environnement et des droits des populations autochtones, a été accusée d'outrepasser ses prérogatives, forcée à la dissolution et depuis n'a pas pu reprendre son travail.

Sources : *Front Line Defenders, El País Internacional*

Honduras

Les Indignés manifestent

Depuis mi-avril, tous les vendredis, des milliers de citoyens honduriens de toutes les couches de la population participent à des manifestations de protestation dans les rues de la capitale, Tegucigalpa, mais aussi dans d'autres villes du pays : ils réclament

la démission et la comparution en justice du président Hernández, appartenant au Parti national, soupçonné d'avoir financé sa campagne présidentielle de 2013 avec des fonds publics, malversation mise en place sous la présidence précédente, celle de Porfirio

Lobo, lui aussi du Parti national, et qui, entre 2010 et 2014, a extorqué à la Sécurité sociale environ 350 millions de dollars.

Hernández et le Parti national ont reconnu publiquement qu'une partie de ces fonds ont été utilisés dans la campagne présidentielle, mais prétendent avoir ignoré l'origine des fonds...

Le scandale qui éclabousse le président Hernández a éclaté seulement quelques mois après son accession au pouvoir avec un mandat de quatre ans. Aussi, anticipant le risque d'une décomposition politique et d'une crise institutionnelle similaire à celle qui a emporté le président Pérez Molina au Guatemala, Hernández s'est empressé de lancer une initiative de dialogue national

contre la corruption avec le soutien de l'Organisation des Etats américains (OEA) et des Nations unies.

De leur côté, les Indignés continuent de manifester, en réclamant la création d'une Commission internationale contre l'impunité au Honduras, à l'instar du Guatemala où la Commission internationale contre l'impunité (CICIG), installée en 2007 pour épurer l'appareil judiciaire et enterrer des décennies d'impunité politique et militaire, a soutenu le Ministère public dans le cas de Pérez Molina. Elle joue un rôle clé dans le processus de démantèlement des vieilles structures de corruption existant dans le pays.

Source : *El País Internacional*

Mexique

Un an après le crime d'Ayotzinapa

La nuit du 26 septembre 2014, dans l'Etat du Guerrero, disparaissaient quarante-trois étudiants d'Ayotzinapa, et trois autres étaient assassinés.

Un an plus tard, on ne sait toujours pas ce qui s'est passé ni ce qu'il est advenu des quarante-trois disparus. Pourtant, ce n'est pas faute d'hypothèses.

Le Ministère public prétend qu'arrêtés par la police municipale, ils ont été assassinés par les hommes de main d'un cartel de drogue local et les corps brûlés sur une décharge publique proche. C'est la vérité officielle à laquelle s'accroche le gouvernement. Le rapport élaboré par le Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI), nommé sous la pression de l'opinion publique et à la demande de la CIDH, présente une version très différente et émet de sérieux doutes sur la viabilité des explications données par le Ministère public, et en particulier du bûcher sur la décharge publique. L'enquête du Ministère public est fondée sur les déclarations de la centaine de personnes arrêtées. Le GIEI a épluché ces témoignages et observe qu'y figurent quatre versions différentes des faits et que toutes contredisent les indices scientifiques relevés sur le terrain. Cela ne fait que renforcer la défiance à l'égard des autorités et contribue à l'incertitude sur le sort des quarante-trois ; les experts du GIEI reconnaissent qu'il est pour l'instant impossible de savoir ce qui s'est réellement passé. En revanche, il est certain que le Ministère public se fonde uniquement sur les déclarations des détenus et sur aucune preuve scientifique, et qu'il a refusé de prendre en considération les hypothèses émises par le GIEI.

La version officielle n'éclaire pas non plus les raisons de l'attaque violente du groupe d'étudiants par la police et des civils armés comme l'établi le rapport du GIEI : vengeance

des policiers ? Revanche contre le militantisme politique de l'École normale d'Ayotzinapa ? Autres hypothèses : les étudiants auraient été pris pour un groupe de narcotrafiquants rival, ou bien les étudiants étaient à bord d'un autobus où le cartel local aurait caché de la drogue ou d'autres produits illicites (comme des armes).

Autre raison de douter de la version officielle : le Ministère public prétend que les polices municipales d'Iguala et de Cocula sont responsables de la disparition des étudiants. Or le rapport du GIEI a établi que des membres de la police fédérale et des militaires étaient eux aussi présents et que les mouvements des étudiants étaient surveillés depuis un Centre de commandement, de contrôle et de communication qui fait la liaison entre autorités locales et fédérales. Ils ont découvert que ce suivi s'est interrompu à un certain moment sur décision du secrétariat d'État à la Défense nationale et que des agents de renseignement de l'armée étaient présents sur certains des sites où se sont produites les agressions contre les étudiants, y compris sur le lieu de leur disparition. Les experts du GIEI ont demandé officiellement l'autorisation de s'entretenir avec les membres du bataillon d'infanterie présents à Iguala ce soir-là, mais la permission leur a été refusée par le gouvernement fédéral.

Par conséquent, il n'est guère étonnant que le travail des autorités policières et judiciaires soit mis en question par les organisations internationales. Dans son dernier rapport, le Comité sur les disparitions forcées de l'ONU qualifie l'enquête officielle de « *tardive et déficiente* » et demande la reprise du travail d'enquête sur la base du rapport des experts internationaux.

Parmi la vingtaine de recommandations du rapport les experts du GIEI demandent que soit poursuivie la recherche des étudiants.

C'est ce que demandent aussi les familles des quarante-trois disparus et l'opinion publique mexicaine. Le président mexicain, Enrique Peña Nieto, a pris acte du rapport et l'a annexé au rapport officiel. La nouvelle responsable du Ministère public a décidé qu'une nouvelle expertise aura lieu sur la décharge publique,

lieu supposé de l'incinération supposée des étudiants, et a annoncé que la mission du groupe d'experts du GIEI est prolongée de six mois.

Sources : BBC Mundo, *El País Internacional, Proceso, La Jornada*

Pérou

Enquête pour blanchiment visant la « Première dame »

La justice péruvienne a ouvert, avec le soutien du Parlement, une enquête pour blanchiment d'argent contre Nadine Heredia, « première dame » et présidente du Parti nationaliste, dans le cadre d'une autre enquête portant sur l'origine des fonds par lesquels a été financée la campagne présidentielle de son mari, le président Ollanta Humala.

L'épouse du président est soupçonnée d'avoir bénéficié d'un emploi fictif afin de

recevoir 250 000 dollars d'origine inconnue entre 2005 et 2009. Pendant cette même période, son mari avait perçu d'une entreprise vénézuélienne la somme de 87 000 dollars, ce qu'il reconnaît mais dont il nie le caractère illicite. A suivre.

Sources : BBC Mundo, *El País Internacional*

Contestation d'un mégaprojet minier

Dans le département d'Apurimac au sud-ouest de Cuzco, a été lancé sur le site de Las Bambas un projet gigantesque de mine de cuivre, financée par le consortium sino-australien MMG, qualifié par le gouvernement de projet le plus important de l'histoire du pays.

Depuis la mi-septembre, des milliers de paysans s'opposent à la mise en marche de l'exploitation, et en quelques jours d'affrontements avec la police, quatre personnes sont mortes et vingt-huit ont été blessées.

Les paysans se sont soulevés contre le projet à cause de la modification de ses termes par les exploitants chinois et australiens, avec le feu vert du gouvernement péruvien. Le consortium MMG a en effet modifié l'étude d'impact environnemental après la signature du contrat d'exploitation en 2014, pour permettre le transport par camions de milliers de tonnes de cuivre, camions qui traverseraient à 4 000 mètres d'altitude, de tout petits villages, avec les conséquences que l'on peut imaginer. De son côté, le ministère des Mines et de l'Energie a approuvé cette modification des termes du contrat sans en informer les communautés concernées. Pourtant, la législation péruvienne impose de mener des enquêtes publiques préalables et des études d'impact environnemental dans les zones d'installation d'activités extractives, et le bon déroulement de leur exécution est observé par les militants écologistes et les chercheurs, qui dénoncent les irrégularités.

C'est ce qui s'est passé sur le site de Las Bambas où le Front de défense des intérêts et du développement de la région a lancé des actions de protestation, exigeant entre autres l'exécution de l'enquête publique préalable, la démolition d'une usine de molybdène et la démission de cadres de l'entreprise minière.

A la suite des premiers affrontements, le président Ollanta Humala a décrété l'état de siège, suspendant ainsi les droits constitutionnels, liberté et sécurité personnelle, inviolabilité du domicile, liberté de réunion et de déplacement dans six provinces des départements du Cuzco et d'Apurimac ; des hélicoptères et des éléments de l'armée ont été dépêchés pour assurer la sécurité des installations de la mine de Las Bambas.

De son côté, le consortium a déclaré qu'il a « toujours agi dans le respect de la loi et de l'ordre et a une volonté permanente de dialogue ».

Quant au gouvernement, il a affirmé que ce projet se poursuivrait coûte que coûte ; selon le Premier ministre, les manifestations contre Las Bambas sont une atteinte aux droits civiques et il estime que tous les Péruviens tireront profit de l'exportation du mineraï.

Depuis quelques mois, les manifestations de rejet de projets miniers se sont multipliées et des révoltes similaires à celles de Las Bambas ont eu lieu contre un projet d'exploitation du cuivre d'une entreprise mexicaine.

Source : BBC Mundo

Porto Rico Dette (suite)

Porto Rico a accumulé une dette impayable de 72 milliards de dollars. Après un premier défaut de paiement en août, le gouvernement a rendu public un plan d'ajustement budgétaire – réduction des dépenses publiques et augmentation des impôts – mais a aussi demandé *de facto* un allègement de dette de 14 milliards de dollars sur la période 2016-2020, correspondant au montant que le budget ne peut couvrir, malgré tous les ajustements annoncés et en comptant sur une certaine croissance économique.

Le gouverneur de l'île a expliqué son dilemme : « *Nous obliger à choisir entre payer un créancier et payer un enseignant, un policier ou une infirmière [...] est une décision que je préféreras ne pas avoir à prendre, mais que je prendrai.* » Si les créanciers ne sont pas

disposés à négocier, Porto Rico « *n'aura pas d'autre possibilité que s'en passer* » alors que cela « *ne convient à personne* » parce que ce « *seraient des années de litiges, de non paiements et de crise humanitaire majeure* ».

Le plan d'ajustement comporte une réforme du marché du travail avec des mesures incitatives pour l'embauche mais aussi la non-augmentation du salaire minimum (en négociation avec les Etats-Unis). Il prévoit aussi la mise en place d'une TVA et la suppression de réductions d'impôts pour les entreprises, mais de façon partielle puisque ce plan étend les avantages fiscaux pour les multinationales qui investissent dans le pays.

Source : *El País Internacional*

Venezuela Condamnation de Leopoldo Lopez

Accusé d'incendie criminel, de terrorisme et d'homicide, l'opposant politique et ex-maire de Chacao – arrondissement commercial, financier et résidentiel de Caracas – Leopoldo López, emprisonné depuis dix-huit mois, a été condamné à treize ans et sept mois de prison : il a été jugé responsable des affrontements intervenus en 2014 lors de manifestations réclamant le départ du gouvernement, qui ont fait quarante-trois morts et de nombreux blessés.

Le département d'Etat des Etats-Unis a exprimé sa « *profonde préoccupation* » à l'égard de cette condamnation ; l'Union européenne s'en est aussi indignée. Pour sa part, le secrétaire d'Etat John Kerry a critiqué cette condamnation qui « *soulève des questions sur la nature politique du procès et du verdict, et l'usage du système judiciaire pour réprimer et châtier ceux qui critiquent le gouvernement* ».

L'ONU a exprimé sa consternation face à cette « *dure sentence* ». Son Haut-commissaire aux droits de l'Homme a déclaré

« *se préoccuper du droit de López à un procès juste, du fait des informations sur les irrégularités commises durant le procès, comme le manque de preuves, le rejet de témoins de la défense, et les commentaires contre lui exprimés par des personnalités de haut niveau du gouvernement* ». Auparavant, l'ONU avait déjà déclaré que son arrestation et son emprisonnement étaient arbitraires.

En Amérique latine, les gouvernements sont restés silencieux, tout comme le Mercosur. L'Unasur a défendu le comportement de l'Etat vénézuélien en déclarant « *respecter les décisions adoptées par les juridictions de ses état membres et est convaincu que Leopoldo López pourra exercer les recours juridiques qu'il estimera pertinents pour sa défense* ».

Source : *El País Internacional*

Venezuela/Colombie Accord entre Maduro et Santos

Après deux mois de tensions à la suite de la fermeture par le Venezuela de sa frontière avec la Colombie, les deux présidents, Nicolás Maduro et Juan Manuel Santos se sont rencontrés fin septembre à Quito (Equateur) à l'initiative du président équatorien Rafael

Correa et du président uruguayen Tabaré Vásquez. La frontière avait été fermée à la suite de l'attaque de soldats vénézuéliens par des paramilitaires colombiens. La porosité de cette frontière aux trafics, à la contrebande et au crime organisé était déjà un objet de

frictions entre les deux pays, le Venezuela reprochant à la Colombie de laisser-faire, au point de décréter l'état d'urgence dans les départements frontaliers. Le Venezuela a déployé trois mille soldats dans la zone, procédé à des centaines d'arrestations, y compris d'officiers et des policiers vénézuéliens impliqués dans des activités illicites, expulsé quelques mille cinq cents Colombiens sans papiers installés pour la plupart dans une ville champignon consacrée aux trafics, La Invasión. Le président Santos a alors accusé le Venezuela d'avoir violé les droits des expulsés et demandé début septembre à l'Organisation des Etats américains (OEA) de convoquer une réunion des ministres des Affaires étrangères pour traiter de la crise frontalière entre les deux pays. L'OEA a refusé à une

courte majorité d'accepter la demande de la Colombie. Le président colombien a fini par accepter une rencontre avec son homologue vénézuélien à la demande de l'Equateur et de l'Uruguay, après avoir d'abord refusé la même proposition de médiation formulée par le Brésil et l'Argentine et acceptée par Maduro.

A l'issue du sommet diplomatique de Quito, les deux présidents ont convenu de « *normaliser leurs relations* » et de coopérer. La Colombie s'est engagée en particulier sur le trafic de drogue, mais aussi sur la contrebande d'essence, tandis que le Venezuela a confirmé sa disposition à enquêter sur les allégations de maltraitance à l'égard des expulsés.

Sources : Venezuelanalysis.com,
El País Internacional